

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-3 du code du travail Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre les soussignés :

- Raison Sociale : **NAUTISME EN PAYS BLANC** association loi 1901, 3 rue port Boucher, 44420 Piriac sur Mer. Tel : 02.40.23.53.84. mail : nautismeenpaysblanc@gmail.com
- Sigle : NPB
- Représentée par : **Monsieur Claude THOUROT**, Président de Nautisme en Pays Blanc
- N°SIRET : 32818000500022
- N° RNA 44 300 21 11
- Enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 52440915644 auprès de la **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**.

Avec le **CENTRE DE FORMATION** ci-dessus, représenté par son responsable de la formation :

- Bruno SCHOCH Formateur National Voile et directeur de NPB.
- Et son Tuteur Lionel Jacopin Formateur Régional Voile RTQ de NPB.

Concernant le stage de formation professionnelle effectué dans l'organisme d'accueil par

Le stagiaire

- Monsieur ou Madame
- NOM :
- PRENOM:.....

- Adresse :
- Code Postal : / _____ / • Ville :

- N° de Téléphone (GSM) : / __//__//__//__//__//
- Adresse Mail:.....

- Date de naissance : / __//__// _____ /
- Lieu de naissance : N° départ. : / _____ /

En qualité de Stagiaire en formation, est conclue le contrat suivant, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle.

Article 1er : Objet de la convention

L'association Nautisme en Pays Blanc organisera l'action de formation suivante :

- *Intitulé de l'action* : Certificat de Qualification Professionnelle Initiateur Voile
- *Catégorie d'action de formation* (article L.6313-3 du code du travail) : Action de formation
- *Objectifs* : _Application des enseignements de la formation dans le domaine de l'encadrement voile.

♣ Faire découvrir l'activité voile et susciter l'envie de poursuivre la pratique en établissant une relation positive avec le milieu nautique,

♣ Transmettre la technicité indispensable aux premiers niveaux d'autonomie en adéquation avec le niveau et les projets du public accueilli,

♣ Garantir aux pratiquants et aux tiers les conditions d'une pratique sécurisée dans l'environnement maritime ou nautique.

- *Le stage de formation* : Il a pour objet essentiel l'optimisation des certifications validées à ce jour et plus particulièrement l'acquisition des compétences à s'intégrer dans un fonctionnement collectif, à adapter son activité au projet et aux règles en vigueur dans une structure d'accueil et enfin à s'appuyer sur les compétences humaines de la structure d'accueil pour progresser dans sa pratique professionnelle. Le programme du stage est établi par le tuteur de l'établissement d'accueil, en accord avec le responsable du centre de formation. Les difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion du déroulement du stage sont portées à la connaissance du responsable du centre de formation, en particulier si elles mettent en cause l'aptitude du stagiaire à tirer bénéfice de la formation dispensée.

- *Contenu de l'action de formation* : Joint en annexe

- *Moyens prévus* : Joint en annexe

- *Durée de l'action de formation* : Heures réparti en *(faire le total des heures de formation et mettre une croix dans chaque choix d'un stage)*

- Formation UCC1 : 21 heures
- Formation UCC2 et 3 : 35 heures
- Formation UCC 3-4 et 5 : 105 heures
- Formation UCC6 : 19 heures

- *Lieu de réalisation de la formation* : Nautisme en Pays Blanc 3 rue port Boucher 44420 Piriac sur Mer tel : 02.40.23.53.84 ou GSM 06.07.69.70.53 ou nautismeenpaysblanc@gmail.com

- Dates de réalisation de la formation : *(mettre une croix dans les choix des dates des stages)*

- FORMATION N° 3 **UCC 1** Du 15 au 18 février 2022 ou
- FORMATION N° 3 **UCC 1** ou du 01 mars au 04 mars 2022
- FORMATION N° 4 **UCC 2-3** Du 19 au 22 avril 2022 ou
- FORMATION N° 4 **UCC 2-3** ou Du 26 au 29 avril 2022
- FORMATION N° 5 **UCC 3-4-5-6** Du 11 /07/ 2022 au 05 / 08/ 2022 ou
- FORMATION N° 5 **UCC 3-4-5-6** ou Du 05 /08/ 2022 au 27 / 08/ 2022

Article 2 : Prérequis d'entrée en formation

Pour la formation Niveau 4

Le Centre de Formation reconnaît que le stagiaire dispose d'un livret de certification des niveaux et expériences voile légère et nautisme de NIVEAU 3, lequel atteste que les exigences minimales préalables à la mise en situation pédagogique ont été validées pour aborder le NIVEAU 4 de la formation.

Pour la formation UCC1 à 6

Le Centre de Formation reconnaît que le stagiaire dispose d'un livret de certification, lequel atteste que les exigences minimales préalables à la mise en situation pédagogique ont été validées pour aborder le 1^{er} module de la formation UCC1.

Article 3 : Inscription définitive et dispositions financières

- ✓ Le contrat est conclu avant l'inscription définitive du stagiaire et tout règlement de frais.
- ✓ Dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception.
- ✓ Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 6353-5. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30 % du prix convenu.
- ✓ Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.
- ✓ Le Stagiaire s'acquittera du coût de la formation CQP iv à l'association NPB par échelonnement aux dates suivantes :
 - ✚ Formation UCC1 règlement de la somme de 110 € à la date du 04 mars 2022.
 - ✚ Formation UCC2 et UCC3 règlement de la somme de 220 € à la date du 29 avril 2022.
 - ✚ Formation UCC4-5 et 6 règlement de la somme de 330 € à la date du 27 août 2022.
- ✓ Ou le Coût total de la formation CQP iv (UCC1-2-3-4-5-6) 550 € à la date du 27 août 2022.

Article 4 : Modalités de déroulement (présentiel, à distance, mixte, en situation de travail) et de suivi. Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques figurent en annexe.

Article 5 : Modalités de sanction (diplôme, titre professionnel, certification, attestation de fin de formation ou autres). En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 6 : Modalités de règlement

Le paiement sera soit : réalisé sur place au moment de l'inscription à la formation par chèque à l'ordre de Nautisme en Pays Blanc

Il est entendu entre les parties que le stagiaire accepte de prendre en charge les frais de formation en cas d'absence d'autre financeur.

Article 7 : Assurance

En application de l'article L.412-8-2 du code de la sécurité sociale, le stagiaire est couvert pour le risque accident du travail au cours du stage et au cours des trajets aller et retour du domicile ou lieu de résidence à l'établissement d'accueil, voir le cas échéant, de l'établissement d'accueil au centre de formation. En cas d'accident, l'établissement d'accueil s'engage à fournir dans un délai de 48 heures tous les renseignements nécessaires ainsi que les certificats médicaux qui seraient en sa possession au centre de formation, afin que celui-ci établisse dans les meilleurs délais la déclaration d'accident à l'aide de l'imprimé adéquat et la transmette à la CPAM.

– Le centre de formation vérifie que le stagiaire dispose d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les risques qu'il peut faire encourir à des tiers pendant la durée de son stage.

Article 8 : Dédit ou abandon

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Article 9 : Différends éventuels

Pendant la durée du stage, le stagiaire demeure inscrit dans sa formation. Il est suivi par le responsable du centre de formation et est soumis aux règlements intérieurs et divers de l'établissement d'accueil, notamment en ce qui concerne les obligations médicales, les horaires, les modalités d'autorisation d'absence, les règles de fonctionnement, les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que le dispositif de surveillance et d'intervention nautique. En cas de manquement à la discipline ou à l'un des règlements de l'établissement d'accueil, le directeur de l'établissement d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage, après avoir prévenu le responsable du centre de formation. Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Saint Nazaire sera seul compétent pour régler le litige.

Article 10 : Confidentialité des documents

Les participants à la formation s'engagent à conserver la confidentialité des outils liés à la formation qui sont la stricte propriété de la FFVoile et de Nautisme en Pays Blanc.

NB : La convention doit être établie et signée par les différentes parties avant le début du stage. Le responsable du centre de formation appose sa signature en dernier lieu.

IMPORTANT : apposer les signatures manuscrites originales sur chacun des trois exemplaires

Fait en triple exemplaire, à, le20.....

Signature du stagiaire (ou de son représentant légal) précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature du responsable du centre de formation précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature du représentant de l'établissement d'accueil précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

